

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

8 juin 2020

Notre référence : 2001 437

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 janvier 2020, qui visait à obtenir différentes statistiques opérationnelles pour la période de 2011 à 2019, soit :

1. *Le nombre d'accidents sur la rue Principale à Saint-Boniface :*

Des recherches ont été effectuées et nous avons repéré deux accidents dans le secteur entre 2015 à 2019. Toutefois, pour les années 2011 à 2014, nous ne détenons aucun document pouvant répondre à cet aspect de votre demande (article 1 de la Loi sur l'accès).

2. *Nombre et types de constats d'infraction émis sur la rue principale de Saint-Boniface entre les rues Gabriel et Thomas;*

Nous ne sommes pas en mesure d'extraire des statistiques sur des tronçons spécifiques, et ce, principalement lorsqu'il ne s'agit pas de routes numérotées. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la Loi sur l'accès).

3. *Le débit de circulation sur la rue Principale à Saint-Boniface entre les rues Gabriel et Thomas :*

Quant au débit de circulation dans ce secteur, la Sûreté ne détient pas ces informations (article 1 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels